



Direction des Ressources Humaines

Examen professionnel 2021 Animateur.trice d'administrations parisiennes principal.e de 2^{ème} classe

REFERENCES :

La délibération n°2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal.e de deuxième et principal.e de première classe du corps des animateur-ric.e.s d'administrations parisiennes.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature, les animateur-ric.e.s d'administrations parisiennes de classe normale ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2021.

CALENDRIER DE L'EXAMEN *(sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)* :

Les écrits se dérouleront le mardi 11 mai 2021 au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne Ile de France – 1, rue Lucienne Gérard – 93698 PANTIN

Les oraux se dérouleront à l'automne 2021.

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission seront publiés au BOVP et affichés à la Direction des Ressources Humaines – 2 rue Lobau – 75004 PARIS ainsi que sur le portail IntraParis.

INSCRIPTION : du lundi 01 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 inclus – 16h

Inscription en ligne via l'application concours accessible sur le portail :

Intrapris /onglet rapido /calendrier concours.

Dans l'application concours, cliquez sur la rubrique « examens professionnels ».

Pour un accès direct vous pouvez également cliquer sur le lien suivant depuis un poste Ville de Paris : [Lien vers les examens professionnels](#)

Le service des ressources humaines de votre direction ou établissement public ainsi que le bureau des carrières spécialisées de la DRH (DRH-BCS-animation@paris.fr) resteront à votre entière disposition en cas de difficulté lors de la procédure d'inscription.

PROGRAMME DE L'EXAMEN :

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

I – Épreuve écrite d'admissibilité : Réponses à questions (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 2)

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée de réponses rédigées à 8 questions à choisir parmi les questions proposées relatives aux missions d'un·e animateur·rice d'administrations parisiennes. Les questions de mise en situation professionnelle, relatives à l'environnement professionnel des animateur·rice·s d'administrations parisiennes et notamment le cadre administratif et institutionnel de la Ville de Paris pourront être aussi posées.

II –Épreuve orale d'admission : Entretien avec le jury (durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3)

Présentation par le·la candidat·e de son parcours professionnel d'une durée de 4 à 5 minutes, suivie d'une libre conversation avec le jury destinée à vérifier la connaissance du·de la candidat·e de son environnement professionnel, ainsi que de l'organisation et des missions des administrations parisiennes.

Le jury pourra également demander au·à la candidat·e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle ou d'actualité.